

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n° 46.2026
Portant autorisation permanente de stationnement
sur la zone à combler et interdiction de stationner
rue de la Gare

Le Maire,

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2213.1,
- vu le code de la route et notamment ses articles R44, R53.2 et R225,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15.7.74,
- considérant que pour permettre l'organisation de manifestations diverses, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1.

Le stationnement est autorisé, sur la zone à combler, matérialisée en rouge sur le plan annexé, rue de la Gare, pour toutes les manifestations se déroulant au stade de Dasle.

Article 2.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voirie, rue de la Gare, lors des manifestations se déroulant au stade de Dasle.

Article 3.

En cas de conditions climatiques défavorables rendant la circulation sur la zone à combler impraticable, l'accès à tout véhicule sera interdit.

Article 4.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15/07/1974.

Article 5.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux lors des manifestations et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - les Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 9 juillet 2026

Madame le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER



